

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE 1er, LE 10 ET LE 20 DE CHAQUE MOIS

Matahiti 134  
N° 33 N.H.

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 11  
no Titema 1985

Cours Franc Pacifique	Polynésie française	France et territoires français d'outre-mer		Etranger		Annonces et avis :  Annonces judiciaires, commerciales et annonces diverses : la ligne. . . 150 frs Les mêmes renouvelées : la ligne. . . 60 frs Publications de sociétés philantropi- ques, littéraires, scientifiques, spor- tives, coopératives, syndicats, etc... la ligne. . . . . 108 frs
		Voie maritime	Voie aérienne	Voie maritime	Voie aérienne	
Prix d'un exemplaire	150	180	228	198	270	
Abonnement : six mois	1.800	2.160	2.700	2.340	3.240	
un an	3.300	4.020	5.100	4.500	6.180	

Les demandes devront être adressées au Chef de l'Imprimerie et sont payables d'avance - C.C.P. N° 9113909.

Les annonces doivent parvenir à l'Imprimerie au plus tard 6 jours ouvrables avant la parution du Journal - B.P. N° 117.

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### ACTES PROMULGUES

1985 29 nov. Décret n° 85-1251 relatif à la commis-  
sion paritaire de concertation créée  
par l'article 32 de la loi n° 84-820 du  
6 septembre 1984 portant statut du  
territoire de la Polynésie française.  
(Arrêté de promulgation n° 1878  
DRCL du 6 décembre 1985) . . . . . 451

#### ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

#### ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

##### Présidence

1985 5 déc. Arrêté n° 1198 CM portant désignation  
des représentants du territoire à la  
commission paritaire de concertation  
Etat-Territoire . . . . . 452

## PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### ACTES PROMULGUES

ARRETE n° 1878 DRCL du 6 décembre 1985 portant pro-  
mulgation du décret 85-1251 du 29 novembre 1985.

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
Chevalier de la Légion d'honneur.

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut  
du territoire de la Polynésie française, notamment son article  
91.

Arrête :

Article 1er. — Est promulgué dans le territoire de la Poly-  
nésie française pour y être exécuté selon ses forme et teneur :

- le décret n° 85-1251 du 29 novembre 1985 relatif à la com-  
mission paritaire de concertation créée par l'article 32 de la loi  
n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de  
la Polynésie française - JORF n° 278 du 30 novembre 1985 p.  
13908.

Art. 2. Le secrétaire général de la Polynésie française est  
chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au  
*Journal officiel* de la Polynésie française et selon la procédure  
d'urgence.

Papeete, le 6 décembre 1985.

Le haut-commissaire,

par délégation :

Le secrétaire général,

R. LABARTHE.

DECRET n° 85-1251 du 29 novembre 1985 relatif à la com-  
mission paritaire de concertation créée par l'article 32 de  
la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du  
territoire de la Polynésie française.

Le Premier ministre.

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et de la décentra-  
lisation et du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur  
et de la décentralisation, chargé des départements et territoires  
d'outre-mer :

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut  
du territoire de la Polynésie française, et notamment son article  
32 :